

KBC IFIMA S.A.
R.C.S. Luxembourg No. B 193577
Société anonyme
Siège social : 4, rue du Fort Wallis, L-2714 Luxembourg

STATUTS COORDONNES à la date du 8 mai 2017

I. Name - Registered office - Corporate object - Duration

Art. 1. Name

The name of the company is "KBC IFIMA S.A." (the "Company"). The Company is a public limited liability company (société anonyme) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and, in particular, the law of August 10, 1915, on commercial companies, as amended (the Law), and these articles of association (the Articles).

Art. 2. Registered office

2.1. The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the municipality by a resolution of the board of directors (the Board of Directors). The registered office may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the general meeting of shareholders (the General Meeting), acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the Board of Directors. Where the Board of Directors determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events may interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these circumstances.

Such temporary measures have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, remains a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Corporate object

The object of the Company is the holding of investments, in any form whatsoever, in Luxembourg companies and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stocks, debentures, notes and other securities of any kind.

3.2. The Company may carry on intragroup or other investing activities and cash management.

The Company may borrow in any form and proceed to the issue of bonds, warrants, debentures or any other financial instruments.

3.3. In general fashion the Company may grant assistance (by way of loans, advances, guarantees of securities or otherwise) to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which form part of the group of the Companies to which the Company belongs. The Company may carry on any industrial activity and maintain a commercial establishment open to the public.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

3.4. The Company may carry out all its activities either directly or through one or more branches.

Art. 4. Duration

4.1. The Company is established for an unlimited period of time.

4.2. The Company is not dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several shareholders.

II. Capital - Shares

Art. 5. Capital

5.1. The subscribed share capital is set at ten million two hundred ninety-six thousand two hundred sixty-six (10,296,266 EUR) divided into twenty-two thousand six hundred seventy-nine (22,679) shares (hereinafter individually referred to as "Share" or collectively referred to as "Shares" with a par value of four hundred fifty-four euros (EUR 454) each.

5.2. The authorised share capital of the Company is set at an amount of nineteen million two hundred and thirteen thousand forty-five euro and twenty cents (EUR 19,213,045.20), divided into forty-two thousand three hundred and forty (42,340) shares with a par value of four hundred fifty-three euro and seventy-eight cents (EUR 453.78) each. The Board of Directors is authorised to increase the share capital, on one or more occasions, within the limits of the specified amount, for a period of five years as from the date of publication of the deed date December 31, 2014, in the Memorial C.

These capital increases may be subscribed and issued as shares with or without share premium as it may be decided by the Board of Directors.

Each capital increase within the limits of the authorised capital shall be recorded by a notarial deed at the request of the Board of Directors, which shall amend in the same time the present article accordingly.

The subscribed share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution adopted by the General Meeting in the manner required for amendment of the Articles.

5.3. In addition to the issued capital, there may be set up a premium account to which any premium paid on any share in addition to its nominal value is transferred. Any share premium paid on the subscription of given shares shall always remain attached to the shares on which it has been paid and shall be reimbursed exclusively to the owners of such shares. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may repurchase from its shareholder(s), to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholder(s) in the form of a dividend or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 6. Shares

6.1. The Shares may be created as registered shares only.

6.2. The Shares are indivisible and the Company recognises only one (1) owner per Share.

6.3. The Company may redeem its own Shares, to the extent and under the terms permitted by the Law.

III. Management- Representation

Art. 7. Board of Directors (Conseil d'administration).

7.1. Composition of the Board of Directors

(i) The Company is managed by a Board of Directors composed of at least three (3) members, who need not be shareholders. Where the number of shareholders is limited to one (1) the Company may be managed by a sole director until the annual General Meeting following the introduction of an additional shareholder. In such case, any reference in the Articles to the Board of Directors or the directors is to be read as a reference to such sole director, as appropriate.

(ii) The General Meeting appoints the directors and determines their number, remuneration and the term of their office. Directors cannot be appointed for more than six (6) years and are re-eligible.

(iii) Directors may be removed at any time (with or without cause) by a resolution of the General Meeting.

(iv) If a legal entity is appointed as a director, it must appoint a permanent representative who represents such entity in its duties as a director. The permanent representative is subject to the same rules and incurs the same liabilities as if it had

exercised its functions in its own name and on its own behalf, without prejudice to the joint and several liability of the legal entity which it represents.

(v) Should the permanent representative be unable to perform its duties, the legal entity must immediately appoint another permanent representative.

(vi) If the office of a director becomes vacant, the majority of the remaining directors may fill the vacancy on a provisional basis until the final appointment is made by the next General Meeting.

7.2. Powers of the Board of Directors

(i) All powers not expressly reserved to the Shareholder(s) by the Law or these Articles fall within the competence of the Board of Directors, who has all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the corporate object.

(ii) Special and limited powers may be delegated for specific matters to one or more agents by the Board of Directors.

(iii) The Board of Directors is authorised to delegate the day-to-day management and the power to represent the Company in this respect, to one or more directors, officers, managers or other agents, whether Shareholders or not, acting either individually or jointly. If the day-to-day management is delegated to one or several directors, the Board of Directors must report to the annual General Meeting any salary, fees and/or any other advantages granted to such directors during the relevant financial year.

7.3. Procedure

(i) The Board of Directors must appoint a chairman among its members and may choose a secretary, who need not be a member of the Board of Directors, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Directors and of General Meetings.

(ii) The Board of Directors meets upon the request of any director, at the place indicated in the notice which, in principle, is in Luxembourg.

(iii) Written notice of any meeting of the Board of Directors is given to all directors at least seventy-two (72) hours in advance, except in case of emergency, the nature and circumstances of which are set forth in the notice of the meeting.

(iv) No notice is required if all directors are present or represented and if they state to have full knowledge of the agenda of the meeting. Notice of a meeting may also be waived by a director, either before or after a meeting. Separate written notices are not required for meetings that are held at times and places indicated in a schedule previously adopted by the Board of Directors.

(v) A director may grant a power of attorney to any other director in order to be represented at any meeting of the Board of Directors.

(vi) The Board of Directors can validly deliberate and act only if a majority of its members is present.

(vii) Resolutions of the Board of Directors are validly adopted by a majority of the votes of the directors present or represented. The chairman has a casting vote in the event of tie. The resolutions of the Board of Directors are recorded in minutes signed by the chairman or all directors present or represented at the meeting or by the secretary (if any).

(viii) Any director may participate in any meeting of the Board of the Directors by telephone or video conference or by any other means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to identify, hear and speak to each other. The participation by these means is deemed equivalent to a participation in person at a meeting duly convened and held.

(ix) Circular resolutions signed by all directors are valid and binding as if passed at a Board of Directors meeting duly convened and held and bear the date of the last signature.

(x) Any director having an interest conflicting with that of the Company in a transaction carried out otherwise than under normal conditions in the ordinary course of business, must advise the Board of Directors thereof and cause a record of his statement to be mentioned in the minutes of the meeting.

The director(s) concerned may not take part in these deliberations. A special report on the relevant transaction(s) is submitted to the shareholders before any vote, at the next General Meeting.

7.4. Representation

(i) The Company shall be bound towards third parties in all matters by (i) the joint signature of any two directors.

(ii) The Company is also bound towards third parties by the joint or single signature of any persons to whom special signatory powers have been delegated.

Art. 8. Liability of directors.

The directors may not, by reason of their mandate, be held personally liable for any commitments validly made by them in the name of the Company, provided such commitments comply with the Articles and the Law.

IV. Shareholder(s)

Art. 9. General Meeting of shareholders

9.1. The General Meeting represents all the shareholders of the Company. It has the powers conferred to it by the Law or the Articles.

9.2. The annual General Meeting will be held in Luxembourg at the place specified in the convening notices on the last Thursday of May at 11:00 am.

9.3. If such day is a legal holiday, the General Meeting will be held on the next business day.

9.4. Other General Meetings may be held at such places and dates as may be specified in the respective notices of meeting.

9.5. Each shareholder may participate to the General Meetings by appointing in writing, by telecopy, email or any other similar means of communication, another person as his proxy holder.

9.6. If all shareholders are present or represented at a General Meeting and if they declare to have been duly informed of the agenda, the meeting may be held without convening notice or prior publication.

9.7. Decisions in writing approved and signed by all shareholders shall have the same effect as decisions passed at a General Meetings. In such cases, written decisions can either be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

Art. 10. Sole shareholder

10.1. Where there is only one (1) shareholder, the sole shareholder exercises all powers conferred by the Law to the General Meeting.

10.2. Any reference in the Articles to the General Meeting is to be read as a reference to such sole shareholder, as appropriate.

10.3. The resolutions of the sole shareholder are recorded in minutes.

V. Annual accounts - Allocation of profits - Supervision

Art. 11. Financial year and approval of annual accounts

11.1. The financial year begins on the 15th of January and ends on the 31st of December of each year.

11.2. Each year, the Board of Directors prepares the balance sheet and the profit and loss account, as well as an inventory indicating the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarising the Company's commitments and the debts of the officers, directors and statutory auditors towards the Company.

11.3. One month before the annual General Meeting, the Board of Directors provides documentary evidence and a report on the operations of the Company to the statutory auditors, who then prepare a report setting forth their proposals.

11.4. The annual General Meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the Board of Directors, exceptional circumstances so require.

11.5. After deduction of any and all of the expenses of the Company and the amortizations, the credit balance represents the net profits of the Company. Of the net profits, five per cent (5%) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the Company, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched.

11.6. The balance is at the disposal of the General Meeting.

11.7. Interim dividends may be distributed, at any time, in compliance with the Law.

Art. 12. Statutory auditors I Reviseurs d'entreprises

12.1. The operations of the Company are supervised by one or several statutory auditor(s) (commissaire(s)) or one or several reviseur(s) d'entreprises, when so required by law.

12.2. The General Meeting appoints the statutory auditor(s)/reviseur(s) d'entreprises and determines their number, remuneration and the term of their office. Statutory auditor(s)/reviseurs d'entreprise(s) may be re-appointed.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 13. Dissolution -Liquidation

13.1 The Company may be dissolved by a resolution of the General Meeting.

13.2 The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the General Meeting which will specify their powers and fix their remunerations.

VII. General provisions

Art. 14.

14.1. Notices and communications are made or waived and circular resolutions are evidenced in writing, by facsimile, e-mail or any other means of electronic communication.

14.2. Powers of attorney are granted by any of the means described above. Powers of attorney in connection with Board of Directors meetings may also be granted by a director in accordance with such conditions as may be accepted by the Board of Directors.

14.3. Signatures may be in handwritten or electronic form, provided they fulfil all legal requirements to be deemed equivalent to handwritten signatures. Signatures

of circular resolutions or resolutions adopted by telephone or video conference are affixed on one original or on several counterparts of the same document, all of which taken together, constitute one and the same document.

14.4. All matters not expressly governed by the Articles shall be determined in accordance with the Law and, subject to any non-waivable provisions of the Law, any agreement entered into by the shareholders from time to time.

Suit la traduction française du texte qui précède:

1. Dénomination - Siège social - Objet social- Durée

Art. 1. Dénomination

Le nom de la société est « KBC IFIMA S.A. » (la Société). La Société est une société anonyme régie par le droit du Grand-Duché de Luxembourg et, en particulier, par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi), ainsi que par les présents statuts (les Statuts).

Art. 2. Siège social

2.1. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans la commune par décision du conseil d'administration (le «**Conseil d'Administration**»). Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires (l'«**Assemblée Générale**»), selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé des succursales, filiales ou autres bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par décision du Conseil d'Administration. Lorsque le Conseil d'Administration estime que des développements ou événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents, et que ces développements ou événements sont de nature à compromettre les activités normales de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances. Ces mesures provisoires n'ont aucun effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, reste une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social

3.1. 3.1. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que le transfert par vente, échange ou

tout autre méthode d'actions, d'obligations, créances et autres valeurs mobilières de toute nature.

3.2. La Société pourra emprunter, en intra-groupe ou à des parties tierces et entreprendre des activités d'investissement et de gestion de trésorerie.

La Société pourra emprunter sous toute forme et procéder à l'émission d'obligations, de warrants, de titres ou de tous autres instruments financiers.

3.3. De façon générale, la Société pourra accorder une assistance (par voie de prêts, avances, garanties de titres ou autres) au profit de sociétés ou autres entreprises dans lesquelles la Société a un intérêt ou qui font partie du groupe de sociétés auquel la Société appartient. La Société pourra exercer toute activité industrielle et tenir un établissement commercial ouvert au public.

En général, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et effectuer toute opération qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet.

La Société pourra effectuer toutes ses activités soit directement, soit par une ou plusieurs succursales.

Art. 4. Durée

4.1. La Société est constituée pour une durée illimitée.

4.2. La Société n'est pas dissoute en raison de la mort, de la suspension des droits civils, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs actionnaires.

II. Capital - Actions

Art. 5. Capital

5.1. Le capital social est fixé à dix millions deux cent quatre-vingt-seize mille deux cent soixante-six euros (10.296.266 EUR) composé de vingt-deux mille six cent soixante-dix-neuf (22.679) actions (ci-après nommée individuellement «Action» ou collectivement «Actions») d'une valeur nominale de quatre cent cinquante-quatre euros et (EUR 454) chacune.

5.2. Le capital autorisé de la société est fixé à un montant de dix-neuf millions deux cent treize mille quarante-cinq euros et vingt centimes (EUR 19.213.045,20), représenté par quarante-deux mille trois cent quarante (42.340) actions d'une valeur nominale de quatre cent cinquante-trois euros et soixante-dix-huit centimes (EUR 453,78) chacune.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans, à partir de la publication de l'acte du 31 décembre 2014 au Mémorial C, autorisé à augmenter en

une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation de capital souscrit, il fera adapter le présent article à la modification intervenue en même temps.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué par une résolution de l'Assemblée Générale selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

5.3. En plus du capital émis il peut être établi un compte prime d'émission auquel toute prime payée sur toute action en plus de sa valeur nominale est transférée. Toute prime payée lors de la souscription des dites actions doit rester attachée aux actions avec lesquelles elle a été payée et doit être remboursée exclusivement aux détenteurs de telles actions. Le compte prime d'émission peut être utilisé pour le paiement d'actions que la Société peut racheter de ses actionnaires, pour compenser des pertes, faire des distributions aux actionnaires sous forme de dividende ou allouer des fonds à la réserve légale.

Art. 6. Actions

6.1. Les Actions de la Société sont nominatives.

6.2. Les Actions sont indivisibles et la Société ne reconnaît qu'un (1) seul propriétaire par Action.

6.3. La Société peut racheter ses propres Actions dans les limites prévues par la Loi.

III. Administration - Représentation

Art. 7. Conseil d'Administration.

7.1. Composition du Conseil d'Administration

(i) La Société est gérée par un Conseil d'Administration composé d'au moins trois (3) membres, qui ne sont pas nécessairement des Actionnaires. Dans le cas où le nombre des Actionnaires est réduit à un (1), la Société peut être gérée par un administrateur unique jusqu'à l'Assemblée Générale ordinaire suivant l'introduction d'un actionnaire supplémentaire.

(ii) Les membres du Conseil d'Administration sont révocables à tout moment (avec ou sans raison) par une décision de l'Assemblée Générale. Les membres du

Conseil d'Administration ne peuvent être nommés pour plus de six (6) ans et sont rééligibles.

(iii) Lorsqu'une personne morale est nommée en tant que membre du Conseil d'Administration, celle-ci est tenue de désigner un représentant permanent qui représente ladite personne morale dans sa mission de membre du Conseil d'Administration. Ce représentant permanent est soumis aux mêmes règles et encourt les mêmes responsabilités que s'il avait exercé ses fonctions en son nom et pour son propre compte, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.

(iv) Si le représentant permanent se trouve dans l'incapacité d'exercer sa mission, la personne morale doit nommer immédiatement un autre représentant permanent.

(v) En cas de vacance d'un poste de membre du Conseil d'Administration, la majorité restante des membres du Conseil d'Administration peut y pourvoir provisoirement jusqu'à la nomination définitive, qui a lieu lors de la prochaine réunion de l'Assemblée Générale.

7.2. Pouvoirs du Conseil d'Administration

(i) Tous les pouvoirs non expressément réservés, par la Loi sur les Sociétés, les présents Statuts, à ou aux Actionnaires, sont de la compétence du Conseil d'Administration, qui dispose de tous les pouvoirs pour effectuer et approuver tous les actes et opérations conformes à l'objet social de la Société.

(ii) Des pouvoirs spéciaux et limités peuvent être délégués par le Conseil d'Administration à un ou plusieurs agents.

(iii) Le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière et le pouvoir de représenter la Société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration, dirigeants, gérants ou autres agents, Actionnaires ou non, agissant seuls ou conjointement. Si la gestion journalière est déléguée à un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration doit rendre compte à l'Assemblée Générale annuelle, de tous traitements, émoluments et/ou avantages quelconques, accordés à ces membres du Conseil d'Administration pendant l'exercice social de référence.

7.3. Procédure

(i) Le Conseil d'Administration doit élire en son sein un président et peut désigner un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être un membre du Conseil

d'Administration, et qui est responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et des Assemblées Générales.

(ii) Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation de tout membre du Conseil d'Administration, au lieu indiqué dans l'avis de convocation, qui est en principe au Luxembourg.

(iii) Il est donné à tous les membres du Conseil d'Administration une convocation écrite de toute réunion du Conseil d'Administration au moins soixante-douze (72) heures à l'avance, sauf en cas d'urgence, dont la nature et les circonstances sont énoncées dans l'avis de convocation.

(iv) Aucune convocation n'est requise si tous les membres du Conseil d'Administration sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir pleinement connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Un membre du Conseil d'Administration peut également renoncer à la convocation à une réunion, que ce soit avant ou après ladite réunion. Des convocations écrites séparées ne sont pas exigées pour des réunions se tenant à des heures et dans des lieux fixés dans un calendrier préalablement adopté par le Conseil d'Administration.

(v) Un membre du Conseil d'Administration peut donner une procuration à tout autre membre du Conseil d'Administration afin de le représenter à toute réunion du Conseil d'Administration.

(vi) Le Conseil d'Administration ne peut délibérer valablement et n'agir que si une majorité de ses membres est présente ou représentée.

(vii) Les résolutions du Conseil d'Administration sont valablement adoptées à la majorité des voix des membres du Conseil d'Administration présents ou représentés. La voix du président est prépondérante en cas d'égalité des voix. Les décisions du Conseil d'Administration sont consignées dans des procès-verbaux signés par le président ou par tous les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés à la réunion, ou par le secrétaire (le cas échéant).

(viii) Tout membre du Conseil d'Administration peut participer à toute réunion du Conseil d'Administration par téléphone ou visioconférence ou par tout autre moyen de communication permettant à l'ensemble des personnes participant à la réunion de s'identifier, de s'entendre et de se parler. La participation par ces moyens équivaut à une participation en personne à une réunion dûment convoquée et tenue.

(ix) Des résolutions circulaires signées par tous les membres du Conseil d'Administration sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été

adoptées lors d'une réunion du Conseil d'Administration dûment convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

(x) Tout membre du Conseil d'Administration qui a un intérêt opposé à celui de la Société dans une transaction qui ne concerne pas des opérations courantes conclues dans des conditions normales, est tenu d'en prévenir le Conseil d'Administration et de faire mentionner cette déclaration au procès-verbal de la réunion. Le ou les membres du Conseil d'Administration en cause ne peuvent prendre part aux délibérations relatives à cette transaction. Un rapport spécial relatif à ou aux transactions concernées est soumis aux Actionnaires lors de la prochaine Assemblée Générale, avant tout vote.

7.4. Représentation

(i) La Société est engagée vis-à-vis des tiers, en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux membres du Conseil d'Administration.

(ii) La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par les signatures conjointes ou unique de toutes personnes à qui des pouvoirs de signature spéciaux ont été délégués.

Art. 8. Responsabilité des membres du Conseil d'Administration.

Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent être tenus, à raison de leur mandat, personnellement responsables pour les engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont conformes aux Statuts et à la Loi sur les Sociétés.

IV. Actionnaire(s)

Art. 9. Assemblée Générale des actionnaires

9.1. L'Assemblée Générale représente tous les actionnaires de la Société. Elle dispose des pouvoirs conférés par la Loi ou les statuts.

9.2. L'Assemblée Générale annuelle se réunit dans la ville de Luxembourg à l'endroit indiqué dans les convocations, le dernier jeudi de mai à 11 heures.

9.3. Si ce jour est un jour férié légal, l'Assemblée Générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

9.4. Les autres Assemblées Générales pourront se tenir au lieu et heure spécifiés dans les avis de convocation.

9.5. Chaque actionnaire pourra prendre part aux Assemblées Générales en désignant par écrit, par télécopie, e-mail, ou tout autre moyen de communication similaire une autre personne comme mandataire.

9.6. Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une Assemblée Générale, et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour, l'assemblée peut être tenue sans convocation ou publication préalable.

9.7. L'Assemblée Générale peut valablement délibérer par décisions écrites, à l'unique condition qu'elles soient approuvées et signées par tous les associés. Elles auront le même effet que les décisions votées lors de l'Assemblée Générale. Dans de tels cas, les décisions peuvent être présentées dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu.

Art. 10. Actionnaire unique

10.1. Lorsqu'il n'y a qu'un (1) seul actionnaire, l'actionnaire unique exerce tous les pouvoirs conférés par la Loi à l'Assemblée Générale.

10.2. Toute référence dans les Statuts à l'Assemblée Générale doit être considérée, le cas échéant, comme une référence à cet actionnaire unique.

10.3. Les résolutions de l'actionnaire unique sont consignées dans des procès-verbaux.

V. Comptes annuels -Affectation des bénéfices ~ Contrôle

Art. 11. Exercice social et approbation des comptes annuels

11.1. L'exercice social commence le premier (1er janvier) et se termine le trente et un (31) décembre de chaque année.

11.2. Chaque année, le Conseil d'Administration dresse le bilan et le compte de profits et pertes ainsi qu'un inventaire indiquant la valeur des actifs et passifs de la Société, avec une annexe résumant les engagements de la Société ainsi que les dettes des directeurs, administrateurs et commissaire(s) envers la Société.

11.3. Un mois avant l'Assemblée Générale annuelle, le Conseil d'Administration remet les pièces, avec un rapport sur les opérations de la Société aux commissaires, qui doivent ensuite faire un rapport contenant leurs propositions.

11.4. L'Assemblée Générale annuelle peut se tenir à l'étranger si, selon l'avis absolu et définitif du Conseil, des circonstances exceptionnelles le requièrent.

11.5. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la Société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

11.6. Le solde est à la disposition de l'Assemblée Générale.

11.7. Des dividendes intérimaires peuvent être distribués, à tout moment, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 12. Commissaires 1 Réviseurs d'entreprises

12.1 Les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs commissaire(s) ou un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises, quand cela est requis par la loi.

12.2 L'Assemblée Générale nomme les commissaires/réviseurs d'entreprises et détermine leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat, lequel ne peut dépasser six (6) ans. Les commissaires/réviseurs d'entreprises peuvent être réélus.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 13. Dissolution - Liquidation

13.1. La Société pourra être dissoute par décision de l'Assemblée Générale.

13.2. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée Générale, qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

VII. Dispositions générales

Art.14.

14.1. Les convocations et communications, respectivement les renoncations à celles-ci, sont faites, et les résolutions circulaires sont établies par écrit, télégramme, télécopie, e-mail ou tout autre moyen de communication électronique.

14.2. Les procurations sont données par tout moyen mentionné ci-dessus. Les procurations relatives aux réunions du Conseil peuvent également être données par un administrateur conformément aux conditions acceptées par le Conseil.

14.3. Les signatures peuvent être sous forme manuscrite ou électronique, à condition que les signatures électroniques remplissent l'ensemble des conditions légales requises pour pouvoir être assimilées à des signatures manuscrites. Les signatures des résolutions circulaires ou des résolutions adoptées par téléphone ou visioconférence peuvent être apposées sur un original ou sur plusieurs copies du même document, qui ensemble, constituent un seul et unique document.

14.4. Pour tous les points non expressément prévus par les Statuts, il est fait référence à la Loi et, sous réserve des dispositions légales d'ordre public, à tout accord conclu entre les actionnaires.

Pour statuts coordonnés,
délivrés à la demande de la Société.

Mondorf-les-Bains, le 8 mai 2017.

